

LE MARCHE D'ASSURANCE AU CAMEROUN

Le fondement de la notion d'assurance.

Il est ^{plus} facile de supporter collectivement les conséquences dommageables de risques individuels que de laisser l'individu l'individu seul, et isolé et exposé à ces conséquences, qu'elles proviennent de sinistre qui le frappent ou qu'elles résultent d'une responsabilité qu'il a encourue. C'est une application spéciale et particulièrement féconde de l'instinct d'association : l'homme recherche le secours de ses semblables pour supporter un fardeau trop lourd. L'ensemble des risques se compense dans le cadre d'une mutualité suivant les lois des grands nombres.

LES DIFFERENTS ASPECTS DE LA NOTION D'ASSURANCE.

Quand on veut tenter une définition précise de l'assurance on se heurte à des difficultés dues à la diversité d'opérations d'assurance et de risques couverts.

Si l'assurance a un but de protection sociale, elle recouvre aussi deux autres grands aspects : juridique et économique d'une part, technique d'autre part.

Du point de vue juridique et économique, l'assurance devient "vendeur de sécurité". L'assurance se définit alors comme l'opération par laquelle une personne (assureur) promet à une autre personne (assuré) moyennant paiement d'une prime une prestation en cas de réalisation d'un risque. L'assureur cherche donc à remettre son client à sa situation d'avant le sinistre. De même cette définition pose le problème des relations entre l'assureur et l'assuré ; problème résolu en grande partie par la loi française du 13 Juillet 1930 et qui est encore applicable dans les Etats africains francophones. seulement l'assureur est avant tout un commerçant donc animé dans son activité par un mobile de profit. Ceci explique la différenciation faite par les sociétés d'assurance entre l'Exploitation technique (recherche de l'équilibre entre les primes perçues et les indemnisation) et l'exploitation financières (placement des sommes perçues dans des secteurs productifs d'intérêts).

Du point de vue technique, l'assurance peut se définir comme une " opération par laquelle une personne (assureur) groupe en mutualité d'autres personnes (assurés) afin de les mettre en mesure de s'indemniser mutuellement d'une perte éventuelle, le sinistre , à laquelle elles sont exposées par suite de la réalisation de certains risques, moyennant une somme appelée prime ou cotisation payée par chaque assuré à l'assureur qui la verse dans la masse commune ".

L'assureur est donc un technicien qui lutte contre le hasard. Pour cela il va regrouper un grand nombre de personnes au sein de la mutualité qu'il gère chacun apportant un risque et une participation destinée à indemniser les sinistres . De cette notion se dégagent :

L'obligation pour l'assuré de déclarer le ris que à la souscription et de payer sa prime ;

La nécessité de contrôler l'assureur qui gère les fonds des assurés pour éviter un gaspillage et partant ; une éventuelle insolvabilité de l'assureur préjudiciable à la masse.

Ainsi par cette définition, nous voyons que l'assurance recouvre tous les secteurs économiques (primaire, secondaire et tertiaire). Son impact va se mesurer par l'importance des opérations d'assurance pratiquées dans un pays et les possibilités de financement de l'économie qu'ont les assureurs par le biais de la représentation des provisions techniques constituées en couverture de leurs engagements envers les assurés.

I) L'ASSURANCE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU CAMEROUN

Le marché camerounais des assurances, au départ presque inesistant, se développe progressivement ; mais est dominé par les sociétés françaises à plus de 80% . Les risques sont gérés ~~xxxx~~) à partir de Paris.

A l'indépendance on a cherché la nécessité de solvabilité des sociétés dans le marché Camerounais : par exemple ; l'équilibre bilan pour toutes les opérations Camerounaises. Mais la résolution technique est très difficile car les assureurs doivent immobiliser de l'argent et le mobiliser tout de suite pour le règlement des sinistres ; ce qui ne permet pas l'investissement sur place par ces sociétés étrangères. Cependant l'assurance est un sous produit du développement économique d'une nation. Aussi doit-elle s'ajuster continuellement au progrès économique pour répondre aux besoins croissants de sécurité du public. C'est le problème de la demande d'assurance.

Face à cette demande ; un certain nombre d'entreprises vont se constituer et offrir leurs possibilités de couverture ces assureurs, spécialistes des problèmes d'assurance vont, la plupart du temps, rédiger eux mêmes les contrats présentés au public. Aussi sont-ils tentés d'introduire un certain nombre de clauses d'exclusion de risque dans les contrats ; ce qui entraîne de mauvaises surprises aux assurés en cas de sinistre. C'est l'origine du contrôle des opérations d'assurance par les pouvoirs publics.

Nous verrons donc tour à tour la demande, l'offre d'assurance et l'apport des assureurs à l'Economie de Cameroun.

A) LA DEMANDE D'ASSURANCE.

Il s'agit d'étudier d'une part les opérations d'assurance traditionnellement pratiquées et d'autre part le niveau de développement économique qui accroît les besoins d'assurance.

I) Les différentes catégories d'opérations pratiquées au Cameroun. Ces opérations sont les mêmes que dans les autres pays du monde, mais caractérisées ici par la faiblesse du chiffre d'affaire.

Les opérations d'assurance sont divisées en deux grandes branches :

— Les opérations d'assurance sur la vie et de capitalisation.

— Les opérations d'assurances de dommage dont certaines sont été rendues obligatoires.

(a) Les assurances de dommage.

LA BRANCHE AUTOMOBILE.

Le risque automobile est de loin le plus important et le plus connu au Cameroun. En 1970 le total des primes et cotisations émises représentait 45% du marché Camerounais.

LA BRANCHE INCENDIE ET EXPLOSION.

Au Cameroun on avait un taux de sinistre sur primes de 57,17% en 1972 contre 38,76% en 1971. Les taux de changement (frais de gestion plus commissions versées aux agents) ont été respectivement de 34,55% et 35,32%, ce qui permet de dégager un bénéfice technique de 8,28% pour 1972 contre 25,92 % en 1971. Ce risque accuse donc une baisse.

L'ASSURANCE MARITIME ET TRANSPORTS.

Elle couvre aussi bien les corps des navires (assurance corps) que les marchandises transportées, ce risque connaît des variations très grandes d'une année à l'autre. A titre d'exemple il a subi une augmentation de 36 % entre 1970-71 et a accusé une baisse de 17 millions en 1972 soit 4,5 %.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL.

La couverture de risque par les sociétés d'assurances privées est inversement liée au développement de la sécurité sociale. Par contre le développement de l'assurance contre les accidents du travail est directement lié au niveau d'industrialisation.

Le régime de sécurité sociale du Cameroun n'apportant pas une couverture satisfaisante aux salariés, le chiffre d'affaire au titre d'accidents du travail est très élevé par rapport à celui des pays relativement industrialisés comme la Côte d'Ivoire, le Sénégal et Madagascar.

AUTRES RISQUES DE DOMMAGE.

Il s'agit de :

---L'aviation qui prend de plus en plus d'importance car les avions constituent une accumulation de richesse énorme que les sinistres sont presque toujours totaux.

---Les accidents corporels et maladie dont la garantie des assureurs consiste essentiellement à rembourser les frais médicaux et à payer un capital aux assurés en cas d'infirmité ;

--- La responsabilité civile couvrant les assurés des conséquences pécuniaires relevant des articles 1382 à 1384 du code civil français ;

---La mortalité du bétail : cette assurance devrait être encouragée dans certains pays africains comme le Cameroun (au nord), le Tchad, la R?C.A et la Mauritanie qui sont freinés dans le développement de l'élevage par les problèmes de la sécheresse

Ainsi donc ces différentes opérations d'assurances de dommage permettent aux agents économiques de se préserver de conséquences pécuniaires pouvant gréver leur patrimoine.

(b) Les opérations d'assurance sur la vie et de capitalisation.

La capitalisation fait surtout " Appel à l'épargne dans le but de réunir des sommes versées par les adhérents, soit en vue de les affecter à des comptes de dépôts portant intérêt, soit en vue de la capitalisation en commun " Ordonnance du 10 Mai 1973 en matière d'assurance au Cameroun).

La branche vie et capitalisation représentait en 1970 9,10 % du marché Camerounais. Elle mérite beaucoup d'encouragement pour plusieurs raisons :

Elle permet aux ménages de maintenir leur niveau de vie en de retraite (assurance en cas de vie) ou de décès du chef de famille

L'assurance vie est une opération à long terme et stable. Les primes perçues peuvent donc servir au financement de l'économie nationale. A titre d'exemple, on peut citer la France qui, consciente du problème, a décidé, par la loi N° 69-1161 du 24/12/69, que les assurés vie peuvent déduire une partie de leurs primes de leur revenu imposable. De même ce montant de prime déductible croît avec le nombre d'enfants mineurs à charge de l'assuré. L'idée fondamentale ici est que les placements des sociétés d'assurances permettent non seulement la création de nouveaux emplois (donc augmentation des revenus imposables) mais aussi l'accroissement des bénéfices imposables des sociétés.

(C) Les Assurances Obligatoires et leur Motivation.

Comme dans presque tous les Pays du monde, l'assurance de responsabilité civile automobile est obligatoire. ~~xxxx~~ au Cameroun ainsi que les accidents du travail. En effet ces deux risques sont directement liés au processus du développement économique et social de tout Pays. L'industrialisation entraîne l'introduction de machines dangereuses et mal connues des populations ouvrières. Il faut donc l'intervention des pouvoirs public obligeant les patrons à souscrire une assurance de responsabilité civile des employeurs.

De même, l'automobile est devenue un bien de consommation moderne très courant et n'est plus acheté uniquement par les personnes d'un haut niveau de vie, mais aussi par des gens de toutes les couches sociales, grâce au développement du crédit automobile et des facilités données aux fonctionnaires dans ce domaine. On comprend alors les gros risques que court la société en cas ~~xxxxxxxx~~ d'assurance facultative surtout que les sinistres automobiles ne cessent de s'accroître en nombre et en coût d'indemnisation.

Nous avons jusqu'ici présenté la demande d'assurance sous son aspect statique. Or il ne faut pas perdre de vue que c'est un sous produit du développement économique et doit sans cesse s'adapter aux processus du développement pour répondre au besoin de sécurité par les agents, puisque tout progrès crée de nouveaux problèmes.

On peut citer à titre d'exemple la puissance de l'énergie atomique nécessaire à certaines industries de pointe et les dangers que présente une éventuelle explosion.

B) L'OFFRE D'ASSURANCE.

S'il n'y a aucun problème sur le produit offert, à savoir la " Sécurité ", un certain nombre de questions se posent sur l'organisation, la distribution et sur le contrôle des sociétés et opérations d'assurance par les pouvoirs publics.

.../...

1) Le reseau de distribution de l'assurance au Cameroun

Il s'agit ici de présenter les sociétés travaillant au Cameroun et leurs intermédiaires.

Le Cameroun a des liens de coopération très étroits avec la France dans tous les domaines et surtout en matière d'assurance. Aussi ne doit-on pas être surpris que le marché africain soit occupé à plus de 80 % par les sociétés françaises. Il ressort des rapports sur l'activité des sociétés d'assurance ayant opéré au Cameroun en 1971 et 1972 que ^{ces} sociétés (7 françaises et 1 Camerounaise) ont réalisé à elles seules un chiffre d'affaires de l'ordre de 3019 millions de francs C F A, soit environ 85,28 % de la production du marché Camerounais. En réalité, sauf la Mutuelle Agricole, toutes les autres sociétés ne sont que des agences ou délégations chargées de la production, transmission des dossiers de sinistre à l'étude au siège et du règlement des sinistres conformément aux directives reçues.

Elles n'ont donc aucun pouvoir de décision de politique générale.

Les Intermédiaires d'Assurance au Cameroun.

--2 Catégories d'intermédiaires.

--Les agents qui représentent en principe la société auprès des assurés ;

--Les courtiers, mandataires des assurés.

On comprend donc l'importance du rôle des intermédiaires et c'est pour cela que les législations nationales réglementent cette profession.

Ici signalons encore que la législation du Cameroun reflète en grande partie les textes français qui servent de base.

Ainsi le décret français du 23 février 1966 dans son article 2 fixe les conditions de capacité et de formation des intermédiaires et dans son article 29, les conditions d'honorabilité. De même l'ordonnance du 10 Mai 1973 au Cameroun précise dans son article 71 : " les opérations d'assurance ou de capitalisation de toute nature ne peuvent être présentées au public que par les intermédiaires dûment habilités à le faire..."

En application de ce texte, le Ministre des Finances a signé l'arrêté n° 213 du 29 Juin 1973 exigeant la représentation des sociétés étrangères par une personne physique résidant dans le Pays depuis au moins 24 mois : ce représentant légal doit être agréé par le Ministre, justifier des connaissances techniques pour la gestion des risques souscrits dans le Pays et rester responsable de l'exécution des obligations incombant à la société en vertu de l'ordonnance du 10 Mai 1973.

Devant ce handicap imposé par les conditions de capacité technique et de formation, le secteur, d'assurance a très peu d'intermédiaires africains. De même les agences et les courtiers étrangers ne s'installent que dans les grands centres urbains. Il y a donc faible sensibilisation du public aux problèmes d'assurance.

2) L'Assureur et le contrôle de l'Etat.

Les opérations de banque et d'assurance sont soumises au contrôle de l'Administration.

.../...

a-- Motivations de contrôle d'assurance.

Une raison est tirée de la nature même de l'assurance qui est une opération par laquelle l'assureur s'engage à couvrir des risques courus par le public moyennant paiement d'une prime ou cotisation. L'assureur, "Vendeur de sécurité" encaisse donc le prix de vente, mais ne livre la marchandise (réglement des sinistres) que plus tard. L'Etat doit donc avoir un droit de regard sur les fonds collectés qui doivent être disponibles à tout moment.

La 2^e raison est la nécessité de protéger à la fois l'assureur et le public.

L'ordonnance N° 73/14 du 10 Mai 1973 fixant réglementation applicable aux organismes d'assurance au Cameroun précise dans son article 49 : "Le contrôle de l'Etat s'exerce dans l'intérêt des assurés, souscripteurs et bénéficiaires de contrats d'assurance et de capitalisation, sur les organismes opérant en République Unie du Cameroun..."

L'Etat va donc intervenir par des dispositions impératives aux parties. Il souhaite un équilibre entre le développement de l'industrie d'assurance et celui de l'économie nationale. Plus il y a industrialisation et accroissement du niveau de vie, plus il y a besoin d'assurance. Par conséquent si le développement économique est plus rapide, il y aura phénomène d'importation de sécurité, d'au sortie ~~Par conséquent~~ de primes. L'Etat veut également établir une saine concurrence entre les sociétés ~~les~~ nationales, entre les sociétés étrangères et nationales pour éviter une situation de monopole.

b-- L'Objet du Contrôle de l'Etat.

L'Etat veut s'assurer que les sociétés suivent la législation en vigueur (contrôle juridique) et gèrent sainement les sommes collectées et qui appartiennent aux assurés (contrôle financier).

En effet, l'article 49 de l'ordonnance du 10 Mai 1973 précise dans son alinéa 2 "...il (le contrôle) porte sur l'application de la réglementation à l'industrie de l'assurance, sur l'emploi des fonds collectés à l'occasion des opérations d'assurances ou de capitalisation et sur le placement des provisions techniques et mathématiques".

c-- L'Agrément des Sociétés d'Assurances.

C'est l'autorisation donnée par le Ministre de tutelle aux sociétés d'assurance de présenter des opérations d'assurances au public dans une branche déterminée.

Cet agrément peut être retiré dans 2 cas :

- la situation financière de l'entreprise ne présente pas des garanties suffisantes lui permettant de faire face à ses obligations.
- La société ne fonctionne pas selon la réglementation en vigueur ou ses statuts. La société à qui on retire l'agrément est de plein droit dissoute et entre en liquidation.

.../...

A travers l'étude de la demande et l'offre d'assurance, nous relevons la nécessité d'un équilibre du marché équilibre qui ne sera atteint que grâce à l'intervention des pouvoirs public. Mais l'Etat cherche aussi à orienter les investissements des sociétés d'assurance aux fins de développement économique national.

LES PLACEMENTS DES SOCIETES D'ASSUENCE AU CAMEROUN.

Toutes les sociétés d'assurance recherchent toujours un équilibre entre leurs recettes (primes ou cotisations reçues) et leurs dépenses (règlement des sinistres et frais de gestion). Seulement l'équilibre technique (primes égales indemnité d'assurance) est difficilement atteint et les sociétés doivent compter sur les produits financiers pour resorber ce déficit . Autrement dit, les assureurs placent les primes dans des investissements productifs car il y a toujours décalage entre la date de paiement des primes et celle du règlement d'un éventuel sinistre.

L'Etat, responsable du développement économique national oriente les placement des sociétés d'assurance vers les secteurs prioritaires et créateurs d'emplois. C'est ainsi que le décret N° 73/237 du 10 Mai 1973 admet à concurrence de 20 % au maximum des investissements comme prêts hypothécaires, les titres inscrits à la cote officielle d'une bourse de la zone franc et émis par les entreprises exerçant dans la Pays . Les espèces en banque et CCP sont aussi admis en représentation des provisions techniques et constituent un financement indirect des entreprises commerciales par les assureurs.

Le rôle interventionniste de l'Etat moderne s'accroît de plus en plus dans les économies dites " capitaliste " par excellence. Ce rôle est accentué, dans les Pays en voie de développement caractérisés par une faiblesse de l'épargne privée. Aussi; la différenciation des placements des sociétés d'assurance en titres d'Etat et Biers privés permet d'apprécier la politique d'orientation des investissements par les pouvoir public, grands fournisseurs de capitaux.

Enfin les statistiques donnant la proportion des valeurs souscrites par les sociétés dans le Pays et des valeurs étrangères ne nous permettent pas d'apprécier efficacement la contribution, des assureurs à l'effort de développement du Cameroun.

II L'AVENIR DU MARCHE D'ASSURANCE AU CAMEROUN.

Avant de proposer certaines solutions aux problèmes posés par l'industrie d'assurance au Cameroun il nous faut d'abord avoir une idée sur l'évolution des structures du marché.

A) L'Evolution des Structures du Marché.

I) Situation antérieure.

Jusqu'à ces dernières années, le marché du Cameroun était occupé à 90 % environ par les agences et délégations des sociétés étrangères ayant un simple rôle d'information à deux niveau :

.../...

Au niveau de la souscription, aucun dossier n'était traité sur place (tarification, définition des garanties et rédaction des clauses du contract) et les polices d'assurances étaient signées par délégation.

--Au niveau du sinistre, les agences informaient les sièges sociaux de toutes les conditions de survenance des sinistres pour décision d'indemnisation.

Ainsi la comptabilité étant centralisé au siège, le Cameroun ne pouvait, pas facilement cerner l'importance des affaires réalisées sur le territoire national. Le Cameroun importait donc entièrement de la sécurité et exportait en contrepartie leurs *sel* capitaux sous forme de primes.

2) La Situation Actuelle et ses conséquences.

Depuis quelques années, de profondes modifications s'opèrent au Cameroun en particulier la fusion et la création des sociétés de droit national. La fusion permet aux nouvelles sociétés de réunir une grande mutualité pour mieux faire jouer la loi des grands nombres (base de l'assurance) et d'augmenter leur capacité de conservation, donc à céder moins de primes à la réassurance extérieure. Le Ministre Camerounais des Finances annonçait à l'inauguration, de la I^{ère} session de la C.I.C.A (devenue entièrement africaine depuis Janvier 1974 après le retrait de la France) la création au Cameroun de cinq sociétés de droit national et deux délégations des sociétés étrangères.

Cette création inscrira à son actif plusieurs conséquences parmi lesquelles nous pouvons citer :

--La souscription du capital social à la fois par les étrangers, *et* le pouvoir public national. Donc la sortie des revenus au titre de rémunération des capitaux s'affaiblira, ce qui accroîtra les possibilités de financement des sociétés d'assurance par ~~xxx~~ le biais du réinvestissement des bénéfices.

-- Les services de contrôle pourront désormais jouer leur rôle car la comptabilité et les statistiques des risques seront tenues au Cameroun et non en Europe. Ainsi par exemple; ils veilleront efficacement à l'application du principe du rattachement des contrats dans les Pays où se trouve le risque.

Mais toute évolution crée de nouveaux problèmes à résoudre. Nous essaierons de citer quelques uns et d'en proposer des solutions.

B) LES SOLUTIONS AUX PROBLEMES DU DEVELOPPEMENT DE L'ASSURANCE CAMEROUNAISE.

Le secteur d'assurance se heurte a des problèmes dont les principaux sont d'ordre financier, de formation et d'information, de coopération entre ~~Etat~~^{Etats} et de la nécessité de développement ^{de} certaines formules d'assurance.

I) Les Problèmes Financiers.

L' assureur garantit des risques. Mais il est aussi un grand financier puisqu'il doit ~~plac~~ placer les primes perçues en attendant la survenance des sinistres. Aussi devrait-on pour permettre un financement de plus en plus important et encourager le développement de l'industrie d'assurance. Créer une bourse de valeur en Afrique. Cette nécessité trouve son explication dans le fait que les sociétés de droit national qui doivent représenter leurs provisions techniques au Cameroun auront beaucoup de difficultés à côté des sociétés étrangères souscrivant des valeurs dans les bourses européennes par l'intermédiaire de leur siège . Cette création devrait s'accompagner de l'encouragement de grandes unités industrielles capables d'émettre des titres au rendement intéressant à côté d'une augmentation d'obligations d'Etat, ce qui permettrait la diversification des placements utile à tout financier.

2) Les Problèmes de Formation et d'Information.

Nous avons vu que jusqu'à ces dernières années, les agences et délégations ^{tion} dirigées par les expatriés n'avaient qu'un rôle de transmission de renseignement.

La création de sociétés de droit national entraîne ^{une} autonomie de gestion et de politique générale des sociétés installées au Cameroun. cette transformation va obliger les nouvelles sociétés à se doter d'un personnel hautement aux qualifié aux problèmes d'assurance.

De même le faible niveau intellectuel des masses assurables pose un problème d'information aux assureurs . Par exemple ; le risque automobile produit un chiffre d'affaire représentant environ 54 % du marché du Cameroun. Or l'assurance de responsabilité civile automobile (R C auto) est obligatoire au Cameroun , donc les propriétaires de voitures s'assurent parce qu'ils se soumettent à la loi.

Si on prend les chiffres d'affaires des autres branches non obligatoires, on en déduit que le secteur d'assurance n'est connu que d'une " élite " du Cameroun à savoir:

riches. ---Les Intellectuels formés pour la plupart dans les Pays
---Les hommes d'affaires en particulier les importateurs et exportateurs.

3) La Coopération interétatique dans la C.I.C.A.

Cette nécessité a été ressentie par les responsables du contrôle d'assurance qui ont décidé la création des pools de réassurance qui vont bientôt démarrer comme :

--L'assurance transport et maritime qui sera gérée en Côte d'Ivoire ;

-- Le pool aviation installé au Cameroun ;

--Le pool incendie au Sénégal.

Ainsi les risques ne seront cédés en dehors de l'Afrique que lorsque ces pools auront épuisé leur capacité de rétention.

De même l'harmonisation des législations nationales en matière d'assurance a été amorcée. Aussi la création d'une nouvelle formule de garantie comme le système de la " Carte verte automobile " en Europe serait ^{be} bien venue. Mais la position géographique des Pays membres de la C.I.C.A reste un obstacle à cette solution et devrait susciter des négociations en vue d'élargir l'organisation ou de signer des accords avec les Etats non membres.

4.) Les assurances à développer.

Trois assurances apparaissent utiles pour le développement économique ^{mique} du Cameroun : l'assurance agricole, la perte d'exploitation et l'assurance de personne avec vente d'une note d'information aux assurés.

(a) L'assurance Agricole .

L'économie du Cameroun est basée à plus de 50 % sur ~~les~~ l'exportation du cacao, café, coton.

Si le risque agricole africain s'apparente à celui de la grêle en Europe, il manque encore des statistiques de sinistres pour résoudre le problème de la tarification.

(b) L'Assurance perte d'exploitation.

Elle couvre les frais généraux permanents (frais personnel, d'entretien, d'amortissement loyers des immeubles ou des machines " système du leasing ") et un bénéfice brut égal à celui réalisé par une entreprise au cours de l'exercice précédant le sinist~~r~~re.

En effet, si dans un Pays riche une usine brûle, l'ouvrier pourra facilement trouver du travail ailleurs alors qu'il n'en est pas le cas en Afrique (le nombre d'usines étant très limité).

A côté de ce risque social (chômage) il faut signaler la pénurie des capitaux dans les Pays sous-développés. Les usines modernes constituent une accumulation très grande de richesse dans un petit espace, doublée de menaces croissantes d'incendie dus aux appareils électriques et matières plastiques très corrosives propageant facilement l'incendie. Les investisseurs (généralement étrangers) ont donc besoin d'une ~~maximale~~ sécurité qui ne leur sera offerte que par un marché d'assurance suffisamment développé.

(C) L'assurance de Personne avec vente de notes d'information aux assurés.

L'assurance-vie est une opération stable et à long terme. Les assureurs disposent donc d'énormes sommes à investir car la réassurance intervient très rarement ici.

La note d'information remise aux assurés en même temps que la police les renseigne sur leurs droits et obligations nés du contrat et réduirait les cas de résiliation.

Conclusion Générale.

A la fin de ce bref exposé sur une matière aussi vaste que l'assurance au Cameroun encore à ses débuts, se dégage la nécessité fondamentale de développer cette industrie en adaptant les garanties accordées aux conditions originales de la vie Camerounaise.

En effet jusqu'ici, le marché est animé par les étrangers n'ayant que l'expérience des Pays riches. A titre d'exemple, la tarification en assurance vie est basée sur le taux d'intérêt et la table de mortalité. Or les assureurs ont toujours utilisé les tables Européennes alors que les populations Africaines ont une espérance de vie très faible par rapport aux Européens. De même les mentalités communautaires Africaines disparaissent peu à peu, entraînant la dislocation des structures familiales à mesure que les Pays s'industrialisent. Il faut donc repenser, les techniques d'assurance en fonction de cette évolution.